

INTRODUCTION¹

L'idée d'écrire un ouvrage sur la politique linguistique s'est progressivement formée en nous, dès le début des années 1980, lors des différentes rédactions de projets de recherche et de politiques linguistiques dont nous avons été chargé. Il faut rappeler que, dans le cas général, à cette époque et longtemps après, les linguistes, mais aussi les responsables d'organismes de coopération internationale, au moins les francophones, estimaient que la linguistique n'avait pas à traiter de ce domaine. Il faut aussi reconnaître, bien que les choses montrent une certaine évolution, qu'il n'y a pas si longtemps encore les linguistes, du moins ceux qui sont assujettis à l'étude des phonèmes et des morphèmes, montraient une certaine réticence à admettre l'appartenance de la politique linguistique aux sciences du langage.

En effet, en 1997, au cours d'un atelier international qu'il animait, le représentant d'un organisme de coopération a refusé, en réponse à une suggestion

1. L'auteur tient à remercier Nathan Ménard, de l'université de Montréal, et Hamidou Boukary, de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique, d'avoir bien voulu lire et apprécier la première version de ce texte. Il demeure cependant seul responsable de la totalité de l'ouvrage.

de l'auteur, de traiter de politique linguistique, jusqu'à ce qu'il y soit progressivement contraint par l'assistance. En 1986, au cours d'un séminaire sous-régional auquel il participait, le responsable d'un centre de linguistique africain a refusé un projet d'étude des politiques linguistiques proposé par l'auteur, jusqu'à ce qu'il y soit amené par les participants. En 1983, le responsable d'un institut de linguistique africain, dont l'auteur proposait une réorganisation de la structure, a refusé d'inclure la politique linguistique dans le nouvel organigramme. Enfin, en 1992, dans une grande université canadienne, un linguiste chevronné affirmait à l'auteur que ce qu'il faisait n'était pas de la linguistique

Si l'idée d'écrire le présent ouvrage est relativement ancienne, les raisons qui justifient sa rédaction sont toujours actuelles. Elles ont principalement trait aux contenus de la littérature portant sur la politique linguistique. En effet, l'observation de cette littérature montre les faits suivants. Le concept de politique linguistique connaît plusieurs acceptions, il réfère à des situations différentes, lui sont associés et lui font concurrence de nombreux autres concepts, ce qui ne contribue pas à la clarification des choses. Enfin, les rares définitions qui en sont données sont difficiles à manier. Le concept actuel de politique linguistique manque en fait d'opérationnalité, il s'apparente plus à la notion qu'au concept proprement dit.

D'autre part, et cela semble résulter des lacunes des définitions données, à notre connaissance, la littérature en question ne contient pas de présentation précise de la réalité « physique » (configuration, composition, etc.) à laquelle réfère le concept de politique linguistique. En particulier, on ne sait pas d'où vient la politique linguistique, quelles en sont

les sources et où va la même politique, quelles en sont les visées. De plus, la classification, en tant que discipline linguistique, dont fait l'objet aujourd'hui la politique linguistique est loin d'être satisfaisante, elle est discutable. Des typologies ont certes été proposées, mais elles sont succinctes et loin de prendre en compte la totalité des faits qu'elles prétendent couvrir.

Alors que dans la littérature existe entre la politique linguistique et la législation linguistique, surtout au niveau des concepts, une regrettable confusion – regrettable car les langues internationales, dont le français qui est utilisé ici, sont très claires à ce sujet et font une distinction tout aussi claire entre ces deux domaines –, alors que dans la même littérature on critique les législations africaines qui sont là pour la façade et ne sont dans le cas général pas appliquées, alors enfin qu'il est connu que la loi doit toujours son existence à la politique, du moins à *une* politique, paradoxalement, à notre connaissance, cette littérature ne traite pas des rapports qu'entretiennent la politique et la législation linguistiques.

À notre humble avis, contrairement à ce qui est affirmé dans de nombreux travaux, il n'est pas de pays qui ne dispose d'une politique linguistique. La littérature actuelle déplore l'absence de politique linguistique dans quelques pays, elle critique la réalité et la solidité de la même politique linguistique dans d'autres pays, et pourtant, à notre connaissance, elle ne traite jamais de la politique linguistique en tant qu'objet d'analyse, impliquant de ce fait la description, mais aussi la conception et la rédaction des politiques linguistiques. Certes, des linguistes se sont prononcés sur l'identité des rédacteurs d'une politique linguistique, mais les propositions faites

rèvent un extrémisme qui ne saurait satisfaire ni les linguistes ni les politiques.

Enfin, tout organisme, national, international ou de coopération qui, aujourd'hui, finance la mise en œuvre d'une politique linguistique en demande l'évaluation à un autre organisme, au début, au cours ou au terme de cette mise en œuvre. On sait que du réalisme et de la cohérence d'une politique linguistique dépend largement la réussite de sa mise en œuvre. Ici aussi, paradoxalement, les modalités de la mise en œuvre d'une politique linguistique, mais aussi celles de son évaluation, apparaissent rarement dans la littérature actuelle. La même littérature ne se prive pourtant pas de critiquer les politiques linguistiques des pays du Sud, lesquels, en tant que pays en développement, auraient plutôt besoin d'aide et d'expertise.

Tels sont les principaux constats qui ont motivé la rédaction de cet ouvrage consacré à la politique linguistique. Celui-ci s'efforce de contribuer, comme il le peut, à combler le vide théorique et surtout méthodologique et pratique qui caractérise le domaine de la politique linguistique. Pour ce faire, il s'assigne comme champ principal d'observation le concept de politique linguistique et les réalités du monde observable auxquelles celui-ci réfère. En fait, il part de l'abstrait et s'enfonce progressivement dans le concret, tout en s'efforçant de respecter la logique du champ ainsi circonscrit. Il s'organise en trois parties et huit chapitres, non totalement mais relativement indépendants.

Ainsi, la première partie traite de ce qui fonde la politique linguistique. Elle est constituée de trois chapitres. Le premier passe en revue les différentes acceptions du concept de politique linguistique,

présente les concepts associés à celui-ci dans la littérature et prend fin dans la proposition d'un certain nombre de définitions. Le second amorce le traitement des réalités de terrain. Il aborde les différentes configurations perceptibles d'une politique linguistique et les composantes concrètes d'une telle politique. Enfin, le troisième chapitre décrit l'environnement multiple de celle-ci, à travers le cadre général du développement, les sources de la politique et ses visées, c'est-à-dire les déviances qui la justifient et les actions qu'elle poursuit.

La deuxième partie de l'étude a pour objet de déterminer la place de la politique linguistique. Elle ne comporte que deux chapitres. Ainsi, le quatrième chapitre de l'ouvrage entre dans les questions de classification au sein des disciplines linguistiques, puis présente deux typologies actuelles. À la suite de ce chapitre, le cinquième propose une typologie des politiques linguistiques africaines, laquelle distingue les politiques nationales des sectorielles, les politiques de l'utilisation de celles de l'enseignement des langues, etc.

Enfin, la troisième et dernière partie traite de la mise en pratique de la politique linguistique. Elle est composée de trois chapitres. Le sixième chapitre de l'étude traite de la transition juridique dans une législation linguistique, que devrait opérer toute politique linguistique sur la voie de l'application et des fonctions d'une telle législation. Le septième observe la politique linguistique comme un objet d'analyse et présente la description et la conception de celle-ci et trois points de vue quant à l'identité des rédacteurs. Enfin, le huitième et dernier chapitre se situe dans la pratique de terrain et aborde la diffusion, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique linguistique.

Les contenus du présent ouvrage prennent appui sur des données puisées principalement dans le monde francophone. Cette situation peut laisser à penser que nos commentaires concernent les seuls écrits en français. De plus, l'anglais connaît deux termes, *policy* et *politics*, pour traiter des questions de politique et, compte tenu de son sens et de sa signification, le premier de ces termes aurait pu mettre les textes qui en font usage à l'abri de ces commentaires. Cependant, l'observation de l'utilisation de ce terme révèle souvent, pour ne pas dire toujours, l'acception large qui implique un ensemble d'actions sur la langue, ce qui nous ramène à la situation vague qui caractérise le français et valide par la même occasion nos commentaires à l'égard de l'anglais.

Modeste du point de vue de son volume, simple quant à sa présentation, de maniement aisé et de lecture facile, utilisable par quiconque s'intéresse à la politique linguistique, étudiants, enseignants et chercheurs en particulier, le présent ouvrage est surtout destiné aux cadres et agents des ministères qui, en Afrique et ailleurs, sont chargés des questions linguistiques et éducatives. Il souhaite, à ce niveau, constituer une solution au problème que rencontrent ces derniers pour organiser, analyser et concevoir, sous forme d'une politique linguistique, principalement les refus des situations existantes dont ils font preuve, les perspectives de situations nouvelles qu'ils privilégient et les parcours en matière d'actions sur la langue qu'ils suggèrent.

Ceci étant, il n'est pas inutile de dire quelques mots des références auxquelles on renvoie dans le corps du texte et de la bibliographie elle-même. Les références sont de deux types principaux. Cas le plus fréquent dans une recherche, la référence peut

INTRODUCTION

indiquer la source d'un texte, d'une connaissance ou d'une idée qui apparaît dans notre étude. Cas le moins fréquent, mais néanmoins utile, la référence donne, en l'absence de toute publication sur la question, le contexte dans lequel celle-ci apparaît. Concernant la bibliographie, elle est constituée de tous les titres qui ont servi à rédiger les chapitres de l'étude, mais aussi de ceux qui entourent la question des langues dans les systèmes éducatifs, qu'ils soient à contenus linguistique, éducatif, juridique, historique ou sociologique.

Enfin, on ne saurait mettre un terme au présent texte introductif sans faire mention de ce qui suit. La vision de la politique linguistique présentée ici a fait en partie l'objet d'un séminaire de formation de cadres œuvrant dans le domaine des langues et de l'éducation, organisé par l'AIF, aujourd'hui OIF, et tenu à Kinshasa (RDC) du 26 au 30 septembre 2005. Ce séminaire était coordonné et animé par l'auteur, lequel tient à remercier les participants pour la qualité de leurs interventions et la pertinence de leurs questions. Celles-ci ont toujours été reçues par lui comme autant de stimulations en vue du développement et de l'amélioration de la vision.

PREMIÈRE PARTIE

**L'INSTITUTION
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE**

UN CONCEPT À AFFINER

Le concept de politique linguistique montre en première analyse des contours et des contenus plutôt flous, ce qui complique l'usage qui se devrait d'en être fait, lequel est rarement opérationnel. Il ne s'agit pas là de la vision d'un chercheur qui prépare en le justifiant l'exposé de sa propre conception. Les confusions conceptuelles au sujet des politiques linguistiques sont littéralement confondantes (Porchet et Faro-Hanoun 2000 : 5). Afin de circonscrire l'essence du concept de politique linguistique, dans le but d'aboutir à une définition et d'utiliser celle-ci dans un sens qui lui sera reconnu, on se propose de présenter, sans toutefois et jamais prétendre, vu l'étendue du domaine, à l'exhaustivité en la matière, les principales acceptions de ce concept, mais aussi les concepts qui lui sont associés dans la littérature actuelle, ce qui permettra d'aller vers un certain nombre de définitions.

1.1. LES ACCEPTIONS DU CONCEPT

L'exploitation de la littérature linguistique et l'observation des référents du concept de politique linguistique montrent que les acceptions de celui-ci

sont plutôt nombreuses. Elles ne sauraient donc être toutes présentées. Cependant, on peut en distinguer au moins trois qui revêtent une importance certaine et qui se doivent de ce fait de l'être : une acception minimale où la politique est une œuvre de conception, une acception ciblée où elle est une législation, enfin une acception large où elle est un ensemble d'actions.

L'acception minimale

Dans son acception minimale, le concept de politique linguistique renvoie à une œuvre de conception, la conception théorique sous-jacente à la réalisation d'un ensemble d'actions entreprises sur la langue. Les actions en question peuvent avoir été réalisées ou ne pas l'avoir été, elles peuvent aussi être en cours de réalisation. Dans ce cas, la politique linguistique est une chose, les actions sur la langue en sont une autre. La politique, bien qu'apte à mentionner les actions à entreprendre, est clairement distinguée de sa propre application ; les actions aussi sont clairement dissociées de leur propre conception.

Telle est, schématiquement présentée, l'acception que l'on retrouve à travers les définitions proposées dans de nombreux travaux. La politique linguistique est l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale (Calvet 1986 : 20, 1993 : 111, 1996 : 3). Étape de l'intervention dans le domaine des langues, elle consiste à prendre les décisions majeures, supranationales ou nationales (Chaudenson 1989 : 100-101, 1996 : 116). Il s'agit du niveau où sont réfléchis et proposés, et les justifications des actions à entreprendre, et l'enchaînement logique de celles-ci dans le temps à

venir, et enfin, leurs résultats escomptés en faveur du mieux-être de l'homme (Halaoui 1990, 1991 : 61). Il semble utile de spécialiser ce terme pour désigner la phase d'une opération d'aménagement linguistique la plus abstraite, consistant en la formulation d'objectifs, postérieurement à l'évaluation d'une situation faisant apparaître des aspects perfectibles (Robillard 1997a : 229). Enfin, résultante première de l'aménagement linguistique, la politique linguistique est définie comme la conception théorique qui préside à la réalisation des actions de celui-ci (Halaoui 2001a : 146).

L'acception législative

Le concept de politique linguistique renvoie aussi aux référents des deux concepts de loi linguistique, texte juridique régissant la langue et voté par une assemblée représentative ou de législation linguistique, ensemble des lois et des règlements concernant la langue et relatif en principe à un pays. Cette pratique est très souvent attestée au Canada, particulièrement au Québec, où nombreux sont ceux qui estiment parler de politique linguistique, alors qu'ils traitent en fait de législation linguistique. En fait, une loi ou une législation étant toujours la traduction d'une politique, elles en expriment de ce fait la quintessence, ce qui explique peut-être qu'elles soient quelquefois brandies comme étant la politique elle-même.

Ainsi, de l'observation du texte d'une conférence intitulée « La politique et la législation linguistiques du Québec » (Plourde 1985), on s'attendrait à pouvoir induire, d'une part, la politique de la province canadienne et, d'autre part, sa législation en matière de langue, car la langue distingue clairement et ces

deux concepts et leurs référents respectifs. Il en ressort en fait que, dès la première ligne de la deuxième et dernière partie du texte qui, selon son titre, est consacrée à la politique linguistique du Québec, celui-ci entre dans la présentation de la législation linguistique de la province pour ne plus jamais en sortir. Le texte d'une autre conférence, intitulée « La politique linguistique québécoise : une fugue perpétuelle à trois voix » (Corbeil 1986), révèle que la fugue en question s'organise en une voix sociale, ou fondement social de l'intervention, mais aussi et surtout une voix législative, essentiellement la *Charte de la langue française*, et une voix juridique, destin de la Charte à travers les jugements dont a fait l'objet l'un ou l'autre de ses articles.

On n'oubliera pas l'éminent spécialiste de droit linguistique, Joseph-G. Turi, qui semble ne pas pouvoir se départir du concept de politique linguistique dans les titres de ses travaux, lesquels traitent pourtant de manière spécifique de législation linguistique. On en a pour preuve, avec près de vingt ans d'écart, « Les dispositions juridico-constitutionnelles de 147 États en matière de politique linguistique » (Turi 1977) et « Les politiques linguistiques du Canada du point de vue juridique » (Turi 1995). En fait, à notre connaissance, l'une des seules fois où cet auteur a pu oublier ce concept dans sa dénomination de travaux consacrés à la législation linguistique, est celle de sa collaboration apportée à un travail collectif (Halaoui 1994), « Les législations linguistiques du Canada » (Turi 1994). La politique linguistique est ainsi assimilée aux faits juridiques, à la loi, à la législation linguistique.

Ceci étant, il est cependant des exceptions, au Québec même, et l'on ne peut que s'étonner que celles-ci existent en dehors du cercle des langagiers.

En effet, dans un texte analysant les rapports entre la loi 101 et une éventuelle politique linguistique du *xxi^e* siècle, le sociologue Guy Rocher (2002) établit une distinction claire entre le texte de loi en question et l'énoncé de politique qui l'a précédé, énoncé dont les deux objectifs principaux étaient d'abord de présenter dans ses grandes lignes le projet de loi annoncé et, ensuite et surtout, d'explicitier les tenants et les aboutissants (pour sacrifier à la terminologie juridique) des orientations et des décisions que celui-ci comportait.

Enfin, pour sortir du Canada, car l'acception législative n'est pas spécifique au Québec, on ne saurait passer sous silence la conception d'un chercheur français, connu pour ses travaux en sociolinguistique et pour lequel la législation constitutionnelle des langues en Afrique francophone, en d'autres termes, les dispositions linguistiques des constitutions africaines (*cf.* Halaoui 1995a), constitue non pas une politique linguistique, mais un embryon de politique linguistique (Calvet 2001b).